

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 mai 2020

Objet

**Programme pour
la réfection
extérieure des
façades du
château du
Castel,
renforcement du
plancher et
remplacement
des menuiseries**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE – M. IGLESIAS - M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI – M. BAGILET – M. BOURIGAULT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita LACUEY à Mme Nathalie LACUEY - Mme DURLIN à M. GALAN - Mme REMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE – M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. BOURIGAULT – Mme LOUKOMBO SENGÀ à M. BAGILET - Mme MILLORIT à M. BAGILET – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX – Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme HERMENT à M. CALT – Mme FEURTET à M. CALT – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX - M. BUTEL à M. HADON

Absents excusés :

M. LEY – M. ROBERT – Mme LAQUIEZE

M. CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération 033-213301674-20180625-180625-17-DE du 25 juin 2018 approuvait le programme de réhabilitation partielle du Castel pour un montant des travaux estimés à 850000 € TTC (hors maîtrise d'œuvre, diagnostics et contrôleur technique) et autorisait le Maire à

engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment le choix du maître d'œuvre et les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable ...).

Pour rappel, le programme consistait en :

- La reprise des façades extérieures sur la partie ancienne : rejointoiement et remplacement de certains moellons
- La reprise des façades sur la partie en béton (passivation des aciers) et proposition de remise en état des enduits
- La reprise des garde-corps et de la rampe de l'escalier principal extérieur, voire son remplacement (option à proposer),
- Le remplacement de la toiture terrasse du logement au R +2,
- La reprise de l'étanchéité de la terrasse béton au R+1
- le confortement de la charpente au R+3
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- Le renforcement des planchers au niveau R+1, R+2, R+3 afin d'avoir une charge d'exploitation de 500 kg/ m²

Enfin, la délibération du 25 juin 2018 précisait que le coût prévisionnel pourrait être ajusté en fonction des options demandées au maître d'œuvre, et retenues par la ville.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié le 9 mars 2019 à M. Michel APARD, architecte mandataire.

Après la phase de diagnostic (DIAG), les études menées lors des phases de l'Avant-Projet Sommaire (APS), et de l'Avant-Projet Détaillé (APD) ont fait l'objet d'orientations complémentaires demandées au maître d'œuvre. Il s'agit :

- du remplacement de l'ensemble des garde-corps extérieurs, par un garde-corps plus moderne reprenant l'esthétique de celui du fil vert,
- de la modification des façades de la partie XXème siècle, afin de rendre cette façade moins massive, et de permettre plus d'entrées de lumière
- de l'accessibilité ERP à la terrasse du R+2
- de la mise en œuvre opérationnelle, dès cette rénovation partielle, d'un ascenseur desservant du rez-de-jardin au R+2

Le programme ainsi modifié a été estimé en phase APS, puis confirmé en phase APD, phase lors de laquelle le maître d'œuvre s'engage sur le montant d'une opération, à 1 105 000 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après un entretien et une visite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine, le Castel pourrait faire l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques. Compte tenu des conséquences non négligeables que cela pourrait entraîner en termes de partenariats financiers, la ville a décidé de constituer le dossier afférent. Le dossier devrait être examiné par la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, avant l'été. Cette commission est chargée d'évaluer l'opportunité d'une instruction approfondie et d'une présentation en commission plénière.

Cette procédure étant désormais enclenchée, il a été nécessaire de différer le dépôt du Permis de Construire, le début des travaux et par là-même les phases suivantes des missions du maître d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le nouveau programme estimé par le maître d'œuvre à un montant de 1 105 000 € HT (hors missions : dont maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, contrôleur SPS...).

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 27 mai 2020

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 25
 Pour : 25
 Contre :
Abstention : 4 (Mmes HERMENT,
FEURTET, MM. VERBOIS, CALT)



Le Maire,